

CH_VB 2004-0772 2057 vom 22. April 2004

Bundesverwaltung, 2004-04-22, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2004-0772_2057_

FR: CH_VB 2004-0772 2057 du 22 avril 2004

IT: CH_VB 2004-0772 2057 del 22 aprile 2004

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 6763 à l'encontre de la classe 30 de l'enregistrement international n° 805 803 «SWEET GOLD» (fig.) est partiellement admise.

E. 3

Après l'entrée en force de la présente décision, la protection de l'enregistrement international attaqué sera refusée en Suisse pour les produits suivants: «cacao, préparations de céréales, pain, biscuits, gâteaux, confiseries et pâtisseries, glaces alimentaires; crèmes glacées; tous les produits aussi sous forme surgelée» (cl. 30). La protection est accordée aux produits revendiqués en classe 29 et 31, ainsi que pour «café, thé; sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines, miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour lever; sel, moutarde; poivre, vinaigre, sauces, condiments; tous les produits aussi sous forme surgelée» (cl. 30), par déclaration à l'OMPI.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposant d'une somme de 400 francs à titre de remboursement de la moitié de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale à la défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification, devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires et la présente décision doit y être jointe. 22 avril 2004 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali
Décision dans la procédure d'opposition n° 6763 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 17 Cahier
Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 04.05.2004
Date Data Seite 2057-2057 Page Pagina Ref. No

E. 10

137 592 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.